

traité fait avec la France, la même année 1893, il fut adopté un acte autorisant le gouvernement à faire des traités de commerce. On voulait que les pays étrangers qui avaient fait avec la mère patrie des traités qui comprenaient le Canada, traités qui donnaient des pouvoirs aux nations considérées comme privilégiées, pussent jouir des privilèges formulés dans le traité fait avec la France. La phraséologie qu'on avait employée ne s'appliquait qu'à cette époque. Elle disait "est" au lieu de "à l'avenir", et le présent bill a pour objet d'ajouter après le mot "est" les mots "ou" pourra avoir droit à l'avenir". L'attention du gouvernement a été attirée sur cela d'abord par le département des Douanes et ensuite par le département de la Justice, qui ont dit que nous ne pouvions donner au Japon des avantages que nous avions promis par le traité en question, parce que la promesse ne s'appliquait qu'au traité qui existait déjà, qui naturellement n'avait pas été inclus, et le présent amendement à l'acte ajoute simplement les mots "pourra avoir droit à l'avenir".

L'honorable M. LOUGHEED : S'agit-il du traité français ou du traité japonais ?

L'honorable M. SCOTT : Il y a des traités dans lesquels se trouvent des clauses qui s'appliquent aux nations privilégiées. Ces nations ont droit, devraient avoir droit aux avantages garantis à la France ou à tout autre pays, depuis l'époque où ces avantages avaient été accordés. Tout pays qui a fait avec la Grande-Bretagne un traité qui s'applique au Canada comme l'un des pays privilégiés, devrait avoir les avantages que nous avons donnés à la France, tandis que le traité commercial déjà existant ne s'appliquait que pour cette époque et non pas pour l'avenir. L'amendement est fait dans ce sens-là.

L'honorable M. LOUGHEED : Est-ce que la phraséologie que l'on veut modifier empêchait le traitement de faveur accordé aux nations privilégiées d'être accordé à ces pays depuis l'adoption du traité.

L'honorable M. SCOTT : Oui, strictement parlant.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelle a été l'habitude du gouvernement à ce sujet ?

L'honorable M. SCOTT : Voyez le Japon. Le Japon serait censé jouir de ces droits si

le traité élaboré en 1893 avait été un traité spécial, comme il devait l'être ; il ne devait pas s'appliquer à des nations qui en avaient joui dans le passé. Il devait s'appliquer aux pays qui voudraient en jouir à l'avenir ; et le département des Douanes a donné au Japon, en vertu de ce traité, des avantages qu'il n'était pas réellement autorisé par la loi à accorder.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors le changement a pour objet d'appliquer au Japon les dispositions du traité fait avec la France. Tout autre pays aurait droit plus tard aux avantages du traité fait avec la France, si le traité fait avec l'Angleterre contenait la clause qu'on appelle la clause des nations privilégiées

Le bill est lu une première fois.

LE TRAITE CANADIEN-JAPONAIS.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. SCOTT présente le bill (E) intitulé : "Acte concernant un certain traité intervenu entre le Canada et le Japon." Il dit : Après avoir consulté le département de la Justice, le gouvernement a cru que le traité fait avec le Japon s'applique à certain nombre d'articles mentionnés dans notre tarif, et conséquemment il a cru qu'il était opportun de soumettre au parlement le traité fait avec le Japon. Le traité fait avec la France contenait une disposition tendant à dire qu'il devait être ratifié par le parlement, et à cet effet un bill fut présenté en 1893. Le bill que je présente maintenant à la Chambre a pour objet de ratifier par un acte du parlement le traité fait avec la France. Il aurait l'avantage d'être publié dans le recueil de nos lois. A présent il est sous la forme d'un opuscule et dans un format qui ne convient guère, et il est opportun que ce traité soit répandu à l'étranger, et le meilleur moyen de le propager c'est de l'insérer dans le recueil de nos lois. Le présent bill a pour objet de ratifier le traité et de le faire insérer *verbatim* dans l'annexe (A).

Le bill est lu une première fois.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures.